

ARRETE n°2026/0017
Portant délégation de fonctions et de signature au profit de
Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjointes, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire**, dans les domaines de la vie culturelle, associative et locale.

CONSIDERANT enfin que cette délégation de fonctions et de signature intervient sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire**, une **délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs** la vie culturelle, associative et locale à savoir :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Toutes correspondances courantes
- Dépôts de plainte pour le compte de la Ville auprès du Commissariat de police

- Définition d'un projet culturel de territoire et proposition d'une programmation annuelle
- Soutien à la création artistique locale
- Suivi la valorisation de la médiathèque et de la programmation de ses projets culturels (exposition, activités d'éducation artistique et culturelle en lien avec les écoles, actions hors les murs ...)

FESTIVITES- ANIMATIONS

- Pilotage des événements, animations et festivités de la commune

VIE ASSOCIATIVE

- Lien avec les associations locales
- Représentation de la commune aux assemblées générales des associations
- Détermination et promotion de la politique associative de la commune
- Accompagnement de l'instruction des demandes de subventions des associations

INCLUSION

- Mise en œuvre de projets d'inclusion en lien avec les partenaires compétents

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026 autorise que les attributions prévues aux termes de l'article L. 2122-22 déléguées au Maire, soient subdéléguées à des Adjointes, désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Dans un souci de bonne administration de la Commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire est autorisée à signer les décisions prises en application de la délibération précitée.

Les décisions signées par Madame Isabelle MATHIEU, 2^{ème} Adjointe au Maire sur le fondement du présent article porteront la mention : « ***Pour le Maire empêché*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_17-AU

Reçu le 14/04/2026

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Cédric LAFAGE

Notifié à l'intéressée

Le 8/04/26

Signature,

.....
Isabelle MATHIEU
2^{ème} Adjointe au Maire



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 14/04/2026
Et sa publication le 15/04/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_17-AU
Reçu le 14/04/2026